

## **EXTRAIT** **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° AT2024\_038

### **OBJET : ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de la ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU l'arrêté préfectoral N°PR/DRLP/2015/64 du 1<sup>er</sup> février 2015 relatif au transport de bois ronds,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 64 du Code Rural stipulant que l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux,

VU le Code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de SAINT-VINCENT DE TYROSSE,

Vu l'accord de la communauté de commune MACS délivrée par M. MOENS.

VU la demande de la Société ALLIANCE Forêts Bois chargée de procéder aux travaux d'exploitation forestière correspondantes à la déclaration de chantier N°235160 située Chemin de Laste, à ST VINCENT DE TYROSSE,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation sera temporairement règlementée, du 29/04 au 19/07/2024, Chemin de Laste (voir détail plan de circulation article 2).

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules de plus de 5 tonnes et inférieurs à 44 tonnes sera autorisée sur la Chemin de Laste et Voie Romaine afin d'assurer la desserte du chantier (arrivée des PL à vide depuis la RD33 jusqu'au carrefour à feux, Voie romaine jusqu'au giratoire chemin de Laste). Une placette de retournement pour les PL sera réalisée par XP bois sur les lieux définis ensemble sur site avec M. COHEN. L'évacuation du bois coupé se fera comme suit : sortie par chemin de Laste vers giratoire puis Voie romaine à vitesse modérée puis vers Carrefour à feux et RD 33).

#### **ARTICLE 3 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier suivant le schéma DC 64 du manuel du chef de chantier (édition 2000) :

- La circulation des piétons et le stationnement seront interdits sur la zone du chantier.
- La mise en place et l'enlèvement des dispositifs nécessaires à la signalisation et la matérialisation du chantier seront assurés par la Société ALLIANCE Forêts Bois.

#### **ARTICLE 4 :**

Dispositions spéciales :

- Le chantier sera signalé de jour comme de nuit conformément aux prescriptions de l'arrêté en vigueur de réglementation de la circulation routière (arrêté du 06 Novembre 1992 et toutes les modifications qui s'y reportent).
- La Société ALLIANCE Forêts Bois chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.
- La Société ALLIANCE Forêts Bois veillera à la remise en état du revêtement de la chaussée, du trottoir et de l'accotement, à l'identique, ainsi qu'au nettoyage de la voie avant sa réouverture à la circulation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.
- Tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant, la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc...) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie. Toutes ces prescriptions seront à la charge financière du bénéficiaire.
- La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme au schéma du manuel du chef de chantier (signalisation temporaire), édité par le SETRA.

**ARTICLE 5 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE, par la Société ALLIANCE Forêts Bois ou la personne chargée des travaux.

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

**ARTICLE 6 :**

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par la Société ALLIANCE Forêts Bois.

**ARTICLE 7 :**

En dehors de ces réglementations de circulation, la Société ALLIANCE Forêts Bois devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les places de dépôt ou lieux de stockage seront sur parcelles privées.
- Le stockage des produits devra s'effectuer de manière à n'occasionner ni gêne à la circulation, ni dommage à la forêt et ses équipements et qu'il ne constitue pas de danger pour les personnes.
- Les routes et chemins devront être maintenus en état permanent de propreté et les produits stockés de façon à permettre le libre passage des eaux.
- Les places de dépôt et les fossés bordant la route ayant été utilisés durant l'exploitation de la parcelle boisée devront être nettoyés et remis en état par la société en charge des travaux.
- Pour des raisons de sécurité et afin de réduire les nuisances occasionnées aux riverains les travaux d'exploitation s'effectueront entre 8h00 et 19h00.
- Le tonnage des véhicules transportant le bois est **limité à 44 tonnes**.
- L'utilisation des routes communales et chemins ruraux est temporairement interdite aux engins lourds en période de dégel ou en cas d'intempéries de durée prolongée (en particulier de fortes pluies).

**ARTICLE 8 :**

Un état des lieux sera effectué au début et à la fin de la coupe de bois en présence de l'exploitant forestier ou de son représentant. Si des dégradations sont constatées, la remise en état des voies empruntées pour l'exploitation seront à la charge de la société qui réalise les travaux.

**ARTICLE 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 10 :**

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Président de la Communauté de Communes MACS,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Chef de service de la Police Municipale,
- M. le Directeur de la Société ALLIANCE Forêts Bois, 313 RUE DES MOUSQUETAIRES, 40260 CASTETS

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 février 2024



Le Maire,  
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le

22/02/24



Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).